

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 1585

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1585

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 15**

I. – À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« du capital de »,

les mots :

« des droits de vote attachés aux titres émis par ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« c) Au deuxième alinéa du 2°, les mots : « du capital de » sont remplacés par les mots :  
« des droits de vote attachés aux titres émis par ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination avec l'amendement proposant d'apprécier le critère de détention de 25 % au regard des seuls droits de vote détenus par l'associé.